

*République Française*

*Département de l'Ariège*

*Commune de  
Ferrières sur Ariège*

## **Convocation du Conseil Municipal**

j'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

***Vendredi 16 juin 2017, à 18h00  
Salle du Conseil Municipal***

### **Ordre du Jour :**

- ➔ Approbation du Plan Local d'Urbanisme,
- ➔ Rapport de la commission cimetière,
- ➔ Questions diverses.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

***A FERRIERES SUR ARIEGE le 12 juin 2017***

Le Maire  
P. ROYER



Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil dix sept et le seize juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

**Procuration de** : CATHALA Jean-Marc à BILLAUD Philippe

**Absents excusés**: CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : GRANIER Jean-Paul.

**Date de la convocation** : le 12 juin 2017.

**REÇU LE :**

- 5 JUIL. 2017

PREFECTURE FOIX

**OBJET :**  
**APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 à L153-26,

Vu la délibération n°2014/29 en date du 05 juin 2014 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2015/62 du 23 novembre 2015 validant les orientations d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du P.O.S en P.L.U,

Vu la délibération n°2016/36 en date du 25 juin 2016 arrêtant le projet de P.L.U,

Vu l'arrêté municipal n°2017/02 en date du 04 janvier 2017 mettant le projet de P.L.U à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent des modifications mineures du projet de P.L.U à savoir :

**Pièce n°1 - RAPPORT DE PRESENTATION**

**Nature des modifications apportées**

Rajout des justifications du classement en zone Uoap de la parcelle n°94.  
L'intensité urbaine renforcée par l'augmentation de la densité sur les zones AU.  
Rajout des justifications de l'interdiction de créer des activités commerciales en zones U et AU.  
La ripisylve de la rivière Ariège est classée au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.  
Rajout des justifications qu'en zone A et N, les nouvelles constructions sont interdites dans une bande de 10m des berges des cours d'eau en lieu et place de 5m.  
Rajout des justifications qu'en zone A et N, les parcs photovoltaïques sont interdits.  
L'information sur le transport à la demande est actualisée.  
Le diagnostic concernant la ressource en eau est mis à jour.  
Les possibilités de densification douce sont localisées sur la cartographie du résiduel constructible du POS.

**Pièce n°2 – PADD (adaptations à la marge)**

**Nature des modifications apportées**

Clarification de l'orientation sur la parcelle n°94 (carto).  
Le PADD a été recodifié avec les nouveaux articles du code de l'urbanisme.  
Mise en cohérence du projet de développement avec les chiffres du rapport de présentation.

**Pièce n°3 - REGLEMENT ECRIT**

**Nature des modifications apportées**

Rajout du sous secteur Uoap dans le règlement de la zone U.  
Interdiction de créer des activités commerciales en zones U et AU.  
La ripisylve de la rivière Ariège est classée au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

En zones A et N, les nouvelles constructions sont interdites dans une bande de 10m des berges des cours d'eau en lieu et place de 5m.  
 En zones A et N, les parcs photovoltaïques sont interdits.  
 Le règlement écrit a été recodifié avec les nouveaux articles du code de l'urbanisme.  
 La référence aux ICPE dans le règlement écrit a été simplifiée.  
 Dans l'article 12 du règlement écrit, le mot « habitation » est remplacé par « logement ».  
 En zones A et N, l'article 11 du règlement traite de la toiture mono pente.  
 Dans les articles U, Ui et AU6 du règlement écrit, il est remplacé l'indication à la RD n°8 par la RD n°8A.  
 L'interdiction de rejet des eaux usées et pluviales dans le réseau routier départemental est rajoutée.

**Pièce n°4 - REGLEMENT GRAPHIQUE**

**Nature des modifications apportées**

Rajout de la zone Uoap sur la parcelle n°94  
 Classement des parcelles n°718, 719, 2020 et 2312 en zone Atvb en lieu et place de la zone Ntvb.  
 La ripisylve de la rivière Ariège est classée au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

**Pièce n°5 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

**Nature des modifications apportées**

Rajout de l'OAP sur la parcelle n°94.  
 L'intensité urbaine renforcée par l'augmentation de la densité sur la zone AUs Nord dont les OAP ont été définies.  
 Le terme « mixité urbaine » est précisé dans l'OAP de la zone sud.

**Pièce n°6 – ANNEXES**

**Nature des modifications apportées**

Sont rajoutés le plan du DPU et le zonage assainissement des eaux usées.

Considérant que le P.L.U. Tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles sus-visés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le projet du P.L.U. Tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Ariège.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **26 JUIN 2017**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: **26 JUIN 2017**

**REÇU LE :**

**- 5 JUIL. 2017**

**PREFECTURE FOIX**



Par délégation du Maire,  
 Martine DOUMENC-CAUBERE  
 Première Adjointe

Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil dix sept et le seize juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

**REÇU LE :**

**Procuration de** : CATHALA Jean-Marc à BILLAUD Philippe

**Absents excusés**: CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

- 5 JUL. 2017

**Secrétaire de séance** : GRANIER Jean-Paul.

PREFECTURE FOIX

*Date de la convocation : le 12 juin 2017.*

**OBJET :**

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18.07.86 (modifiée les 23.12.86. et 17.07.87) et du décret d'application 87 884 du 22.04.87 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

La commune, dotée d'un P.L.U. opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U., conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants et R 211.1 et suivants du code de l'urbanisme.

- Vu la délibération n°2017/37 en date du 16 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L 300.1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U. telles que définies aux plans joints ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit:

- affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois,
- publicité dans deux journaux diffusés dans le département,
- fera diffuser une copie de cette délibération et du ou des plans :

- au directeur des services fiscaux 22, boulevard Alsace Lorraine - 09000 Foix	- au conseil supérieur du notariat 60 bd la Tour – Maubourg - 75007 Paris
- à la Maison du Notariat 51 rue Raymond IV, BP38530 31685 TOULOUSE CEDEX 6	- au barreau constitué près le tribunal de grande instance - Palais de Justice - 09000 Foix
- au greffe du tribunal de grande instance Palais de justice - 14 boulevard du Sud BP 50078 - 09008 FOIX CEDEX	- à la chambre nationale des Avoués près de la Cour d'appel – Palais de Justice – 75 001 Paris
- à Préfecture / Pôle juridique	- au SDIAU
- à DDT / SAUH	

DELEGUE Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **26 JUIN 2017**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **26 JUIN 2017**



Par délégation du Maire,  
Martine DOUMENC-CAUBERE  
Première Adjointe

**REÇU LE :**

**- 5 JUIL. 2017**

**PREFECTURE FOIX**

Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
 09000

***Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil dix sept et le seize juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

**Procuration de** : CATHALA Jean-Marc à BILLAUD Philippe

**Absents excusés**: CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : GRANIER Jean-Paul.

**Date de la convocation** : le 12 juin 2017.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

Madame DOUMENC, adjointe aux finances explique au Conseil Municipal que l'enquête publique et la mise en œuvre du PLU de Ferrières-sur-Ariège va générer des frais supplémentaires (plans, complément d'honoraires du commissaire enquêteur, insertions dans la presse, complément d'étude d'AOP demandé par les services associés). Il convient donc d'abonder l'opération 36 URBANISME REALISATION DU PLU.

Madame DOUMENC propose de prendre une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202-36 URBANISME REALISATION DU PLU		8 000,00 €
<b>TOTAL D 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>8 000,00 €</b>
D 2315-11 EMBELLISSEMENT	8 000,00 €	
<b>TOTAL D 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>8 000,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/28 du 22mai 2017 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Madame Martine DOUMENC, d'effectuer les virements de crédits tels que décrits plus haut,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 22 JUIL 2017

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 23 JUIN 2017

**REÇU LE :**

**- 5 JUIL. 2017**

**PREFECTURE FOIX**

Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

***Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil dix sept et le seize juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

**Procuration de :** CATHALA Jean-Marc à BILLAUD Philippe

**Absents excusés :** CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** GRANIER Jean-Paul.

***Date de la convocation :*** le 12 juin 2017.

**OBJET :**

**PROPOSITION DE CONVENTION DE L'ESTIVE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE À FERRIÈRES-SUR-ARIÈGE**

Madame RODRIGO informe le Conseil Municipal que le Directeur de la scène nationale l'Estive a proposé à la commune de Ferrières-sur-Ariège d'accueillir un spectacle en octobre 2017. Ce spectacle serait payant (13€ l'entrée) et se déroulerait dans la salle du Foyer rural. Le coût total du spectacle serait de 3 000 € (trois mille euros) et la totalité des entrées sera encaissée par l'Estive. Une convention devra être signée avec L'Estive qui demande en contre partie à la commune, le prêt à titre gracieux de la salle du Foyer rural ainsi qu'une participation financière d'un montant de 600 € (six cents Euros) pour ce spectacle.

Madame RODRIGO explique au Conseil Municipal que cette opération avait déjà été menée en 2015 avec l'Estive et qu'elle n'avait pas été concluante pour la commune. En plus de la subvention et du prêt de la salle, la commune doit offrir les repas aux artistes ainsi qu'une collation aux spectateurs. Par ailleurs, peu de Ferriérois s'étaient déplacés en 2015 et la proximité géographique de Ferrières avec la Scène Nationale, pose la question de l'intérêt de cette démarche. De plus, à la même période, doit avoir lieu au Foyer rural, un festival de guitare dont l'organisation va monopoliser les agents municipaux et certains membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE de refuser la proposition de l'Estive pour la représentation d'un spectacle en octobre 2017 à la salle du Foyer rural.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **10 JUIL. 2017**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: **10 JUIL. 2017**

  
Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

***Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil dix sept et le seize juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

**Procuration de** : CATHALA Jean-Marc à BILLAUD Philippe

**Absents excusés**: CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : GRANIER Jean-Paul.

**Date de la convocation** : le 12 juin 2017.

**OBJET :**  
**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**  
**RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Tennis Club Ferriérois a demandé à la commune de réaliser la rénovation de l'éclairage des courts afin que ces derniers puissent être homologués par la Fédération Française de Tennis pour l'organisation de tournois de catégorie limitée à zéro.

Un devis a été réalisé par le SDE09 pour un montant estimé à 18 450€ H.T. (dix huit mille quatre cent cinquante euros). La commune peut bénéficier d'une aide de 6 100 € (six mille cent euros) provenant du Conseil Départemental. 12 350 € (douze mille trois cent cinquante euros) restant à la charge de la commune.

Au vu du montant demandé et considérant que ces travaux ne sont pas prévus au budget 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les reporter à l'année suivante et d'en prévoir l'inscription au budget 2018. Il propose également au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis via ses délégations ainsi qu'auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis via ses délégations, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

DIT que les travaux cités plus haut seront reportés à l'année prochaine et inscrits au budget 2018 en fonction du montant des subventions attribuées à la commune pour ce projet.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **10 JUIL. 2017**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **10 JUIL. 2017**

  
Le Maire,  
Paul HOYER





Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
 09000

***Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil dix sept et le seize juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

**Procuration de** : CATHALA Jean-Marc à BILLAUD Philippe

**Absents excusés**: CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : GRANIER Jean-Paul.

**Date de la convocation** : le 12 juin 2017.

**OBJET :**

**PROPOSITION DE CONVENTION DE L'ESTIVE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE À FERRIÈRES-SUR-ARIÈGE**

Madame RODRIGO informe le Conseil Municipal que le Directeur de la scène nationale l'Estive a proposé à la commune de Ferrières-sur-Ariège d'accueillir un spectacle en octobre 2017. Ce spectacle serait payant (13€ l'entrée) et se déroulerait dans la salle du Foyer rural. Le coût total du spectacle serait de 3 000 € (trois mille euros) et la totalité des entrées sera encaissée par l'Estive. Une convention devra être signée avec L'Estive qui demande en contre partie à la commune, le prêt à titre gracieux de la salle du Foyer rural ainsi qu'une participation financière d'un montant de 600 € (six cents Euros) pour ce spectacle.

Madame RODRIGO explique au Conseil Municipal que cette opération avait déjà été menée en 2015 avec l'Estive et qu'elle n'avait pas été concluante pour la commune. En plus de la subvention et du prêt de la salle, la commune doit offrir les repas aux artistes ainsi qu'une collation aux spectateurs. Par ailleurs, peu de Ferriérois s'étaient déplacés en 2015 et la proximité géographique de Ferrières avec la Scène Nationale, pose la question de l'intérêt de cette démarche. De plus, à la même période, doit avoir lieu au Foyer rural, un festival de guitare dont l'organisation va monopoliser les agents municipaux et certains membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE de refuser la proposition de l'Estive pour la représentation d'un spectacle en octobre 2017 à la salle du Foyer rural.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **10 JUIL. 2017**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: **10 JUIL. 2017**

**REÇU LE :**

**18 JUIL. 2017**

**PREFECTURE FOIX**

  
 Le Maire,  
 Paul HOYER

